

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **4e jour du mois de février 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

- Participation au tournoi de pound hockey de Sports CBA

Adoptée

2019-023
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée

2019-024
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018 (BUDGET)

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (BUDGET) tel que rédigé.

Adoptée

2019-025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 tel que rédigé.

Adoptée

2019-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019 que rédigé.

Adoptée

2019-027

FONDATION DE L'ÉCOLE LA TOURELLE - PARTICIPATION À LA 7E ÉDITION DU SOUPER FONDUE

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'activité souper fondue organisée par la Fondation de l'école La Tourelle qui aura lieu le 16 février prochain, et ce, par l'achat de huit (8) billets pour un montant de 520 \$, pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-028

GALA DE L'EXCELLENCE DU PHÉNIX - PRIX AMBASSADEUR DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de l'Escale souligne l'effort et l'engagement de plusieurs de ses élèves chaque année lors de son gala de l'Excellence du Phénix ;

CONSIDÉRANT que lors du gala, la Ville d'Asbestos souligne les efforts d'une personne qui s'est démarquée par son rayonnement dans la communauté en offrant le prix ambassadeur de la Ville d'Asbestos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos offre une bourse de 250 \$ pour le prix ambassadeur de la Ville d'Asbestos lors du gala de l'Excellence du Phénix de l'école secondaire de l'Escale qui aura lieu le 6 juin prochain.

Adoptée

2019-029

CAMP MUSICAL D'ASBESTOS - PARTICIPATION À LA 3E ÉDITION DU BIÈRE ET BOUFFE

CONSIDÉRANT l'invitation du Camp musical d'Asbestos afin de participer à leur activité de financement Bière et Bouffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'achat de 8 billets au coût de 65 \$ pour l'activité de financement Bière et Bouffe au profit du Camp musical d'Asbestos, activité qui se tiendra le 23 février 2019. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-030

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE D'ASBESTOS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société d'Horticulture et d'Écologie d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos permette gratuitement l'utilisation de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Société d'Horticulture et d'écologie d'Asbestos afin d'y tenir leur souper-bénéfice annuel le 18 septembre prochain. De plus, des nappes seront mises gratuitement à la disposition de l'organisme.

Adoptée

2019-031

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 13 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encre 20 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25,4 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'IL est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

DE PROCLAMER que les 11, 12, 13, 14 ET 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaire pour la réussite éducative.

Adoptée

2019-032

QUILLORAMA - PARTICIPATION AU PREMIER TOURNOI DE QUILLES ANNUEL POUR LA SURVIE DU QUILLORAMA

CONSIDÉRANT la demande de joueurs de quilles de la région souhaitant la participation financière de la Ville d'Asbestos à un tournoi de quilles pour la survie des salons de quilles au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 500 \$ aux organisateurs du tournoi de quilles au Quillorama d'Asbestos pour l'achat de visibilité lors de cette activité de financement. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-033

SEMAINE DES POPOTES ROULANTES - CONTRIBUTION POUR DÉFRAYER LE COÛT DES REPAS

CONSIDÉRANT la tenue de la 8^e édition de la semaine québécoise des popotes roulantes qui se tiendra du 17 au 23 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette semaine des popotes roulantes, le Centre d'Action Bénévole des Sources demande à la Ville d'Asbestos de défrayer les coûts du repas des bénéficiaires lors d'une journée soit environ 45 repas au montant de 6 \$ chacun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos défraie le coût des repas servis aux bénéficiaires d'Asbestos pour une journée lors de la semaine québécoise des popotes roulantes, soit environ 45 repas. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-034

AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE JEUNES DU MONDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE VOYAGE AU PÉROU

CONSIDÉRANT la demande du groupe Jeunes du Monde de l'école secondaire L'Escale afin d'obtenir de l'aide financière dans l'organisation d'un séjour d'initiation à la Coopération internationale de 16 jours au Pérou;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également une représentation le 22 février prochain à l'école secondaire L'Escale sur les Grands explorateurs - Pérou comme activité connexe de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette une aide financière de 250 \$ au groupe Jeunes du Monde de l'école secondaire l'Escale, et ce afin de leur permettre de réaliser un voyage humanitaire au Pérou en juin 2019;

QUE la Ville d'Asbestos procède également à l'achat de 5 billets pour la représentation des Grands explorateurs du 22 février prochain pour un montant de 90 \$.

Ces montants étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2019-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-227 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement 2019-XXX modifiant le règlement 2015-227 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

2019-035

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2018

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 491 901,20 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de décembre 2018:	1 491 901,20 \$

Adoptée

2019-036

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2019

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	888 696,10 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de janvier 2019	888 696,10 \$

Adoptée

2019-037

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ASBESTOS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal d'Asbestos nomme madame Maryse Viens à titre de représentante de la Ville d'Asbestos auprès de l'Office municipal d'habitation des Sources, pour un terme de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

2019-038

FESTIVAL DES GOURMANDS: CONTRIBUTION 2019

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos appuie financièrement et techniquement le Festival des Gourmands depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT que le Festival des Gourmands est le principal événement populaire dans la Ville d'Asbestos et sa région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue à l'édition 2019 du Festival des Gourmands en octroyant un montant de 43 220 \$ et qu'il n'y ait pas de contribution en main-d'œuvre ni en équipements.

Adoptée

2019-039

FESTIVAL DES GOURMANDS - CAUTIONNEMENT POUR LES TIRAGES ET AUTORISATION POUR LES DEMANDES DE PERMIS POUR L'ÉDITION 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos se porte caution pour un montant de 30 000 \$ représentant le total des prix pour les tirages à être faits. Le Conseil municipal donne aussi son autorisation à l'ensemble des demandes de permis nécessaires à la tenue de l'édition 2019 du Festival des Gourmands.

Adoptée

2019-040

COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ÉDIFICE DU 309, RUE CHASSÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble du 309 rue Chassé;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale stipulent que les MRC sont exemptes de toutes taxes foncières, mais que les municipalités peuvent s'entendre sur le paiement d'une compensation pour services municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement intervenu entre la Ville d'Asbestos et la MRC des Sources afin d'établir la compensation à 5 500 \$ pour l'année 2014 et les quatre (4) prochaines années a été entériné avec la résolution 2014-114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle l'entente intervenue entre la Ville et la MRC des Sources afin d'établir la compensation pour services municipaux pour le 309 rue Chassé à 5 500 \$ pour les années 2019 et 2020.

Adoptée

2019-041

EMBAUCHE DE JEAN DIONNE COMME COORDONNATEUR À LA REVITALISATION DU SITE MINE JEFFREY

CONSIDÉRANT QUE Mine Jeffrey a cessé ses activités industrielles en 2012 suite au retrait d'une garantie de prêt que lui avait accordé le gouvernement provincial, dans le cadre du développement des activités minières souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a fait l'acquisition des terrains ceinturant une bonne partie de la fosse à ciel ouvert et que Mine Jeffrey a conservé la fosse à ciel ouvert ainsi que les terrains occupés par les haldes à résidus miniers issus des opérations de traitement du minerai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a pris en charge la mise en valeur du site de Mine Jeffrey et a créé une corporation de suivi et qu'un coordinateur est nécessaire afin d'encadrer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'embauche de monsieur Jean Dionne Ing. afin de coordonner le projet de revitalisation du site Mine Jeffrey pour un poste à temps partiel selon un horaire variable.

QUE les conditions de travail du personnel-cadre et non-syndiqué s'appliquent conformément aux conditions inscrites au contrat de travail.

Adoptée

2019-042

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-313 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE MANVILLE OUEST

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la résolution 2018-313 soit abrogée pour toutes fins que de droit.

Adoptée

2019-043

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE MANVILLE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Junior Huot désire aménager un stationnement et un lieu d'entreposage de pneus pour son entreprise sur un terrain en face de son commerce ;

CONSIDÉRANT que le terrain situé visé sur la rue Manville Ouest par monsieur Junior Huot appartient à la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à monsieur Junior Huot pour un montant de 6 700 \$ un terrain situé sur la rue Manville Ouest portant le numéro 6 270 127 aux dimensions approximatives de 2 478 mètres carrés et montré au plan en annexe.



QUE la vente du terrain est assujettie à la condition suivante et qui devra être indiquée dans le contrat d'achat:

- Les aménagements pour le stationnement soient réalisés avant le 31 décembre 2020;

QUE dans le cas où la condition énoncée précédemment n'était pas respectée, l'acquéreur devra revendre le terrain visé à la Ville d'Asbestos, si elle le désire, pour un montant représentant 75 % du coût d'achat. Que les frais professionnels liés au rachat de la propriété seront à la charge du propriétaire du terrain.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

2019-044

CONTRIBUTION 2019 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

DE VERSER un montant de 105 000 \$ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'année 2019, lequel sera déboursé de la façon suivante :

Janvier : 45 000 \$	Avril : 40 000 \$	Juin : 20 000 \$
---------------------	-------------------	------------------

Adoptée

2019-045

PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER DE RÉCLAMATION DU 121 RUE POITRAS

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par Intact Assurances pour obtenir une indemnité pour des dommages subis au 121 rue Poitras à Asbestos le ou vers le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est assurée et qu'une franchise de 10 000 \$ s'applique lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que des frais de 3 277,05 \$ ont déjà été engagés par la Ville d'Asbestos pour l'expertise en sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos paie 1 799,62 \$ à BFL Canada risques et assurances inc. à titre d'honoraires professionnels engagés dans le cadre du litige intenté par Intact Assurances pour des dommages au 121 rue Poitras.

Adoptée

2019-046

ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGED

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition du logiciel SYEGD auprès de la compagnie PG Solutions pour un montant de 8 070 \$, ce montant incluant les licences et l'installation. Par la suite, un montant de 875 \$ sera payé sur une base annuelle pour le maintien des licences et le support du logiciel. Ces montants excluent les taxes applicables.

Adoptée

2019-047

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DOMAINE BOUDREAU 2019

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Bertrand Boudreau pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation du réseau d'aqueduc pour le domaine Boudreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Caroline Payer et appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos offre ses services professionnels pour la prise d'échantillonnage d'eau sur le réseau d'aqueduc dans le domaine Boudreau à raison de 5 heures par semaine pour un montant forfaitaire de 2 593,02 \$ pour l'année 2019. Un taux horaire de 44,33 \$ s'appliquera dans le cas où un technicien intervient en cas de fuite sur le réseau.

Adoptée

2019-048

TRAITEMENT DES EAUX - NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA FIRME AQUATECH POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a conclu en 2018 une entente avec la firme Aquatech pour la fourniture de personnel pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et de traitements des eaux et que cette entente vient à échéance le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenant combler ce poste à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos ne renouvelle pas l'entente conclue avec la firme Aquatech. Cette entente prenant fin le 5 février 2019.

Adoptée

2019-049

ACHAT D'UN PALAN POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'un palan de marque Richards-Wilcox modèle 5T auprès de la compagnie MLE Services inc. pour un montant de 20 216,05 \$ ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2019-050

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : FOURNITURE DE TÊTES LUMINAIRES DEL

Dans le cadre d'un appel d'offres pour la fourniture de têtes lumineuses DEL, la Ville d'Asbestos a reçu les offres suivantes :

Franklin Empire

Quantité	HPS	Puissance de la tête DEL équivalente	Prix unitaire	Prix total
12	150 W	72 watts	344,25 \$/ch	4 131,00 \$
37	100 W	54 watts	173,14 \$/ch	6 406,18 \$
65	70 W	35 watts	173,14 \$/ch	11 254,10 \$
114	Photocells			INCLUS
Sous total				21 791,28 \$
Taxes				3 263,24 \$
Total (avec taxes)				25 054,52 \$

Guillevin International cie

Quantité	HPS	Puissance de la tête DEL équivalente	Prix unitaire	Prix total
12	150 W	39 watts	191,00 \$/ch	2 292,00 \$
37	100 W	31 watts	180,00 \$/ch	6 660,00 \$
65	70 W	22 watts	170,00 \$/ch	11 050,00 \$
114	Photocells			1 022,58 \$
Sous total				21 024,58 \$
Taxes				3 148,43 \$
Total (avec taxes)				24 173,01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos retienne l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, Guillevin International cie pour un montant incluant les taxes de 24 173,01 \$ pour la fourniture de tête lumineuse DEL.

Adoptée

2019-051

ACQUISITION DE LAMPADAIRES POUR TRAVAUX BOULEVARD SIMONEAU

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est allée en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de cinq (5) lampadaires pour le boulevard Simoneau;

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues et se détaillent comme suit:

Entreprise	Prix avant taxes
Lumen	33 850 \$
Franklin Empire	34 575 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition de cinq (5) lampadaires auprès de l'entreprise Lumen pour un montant de 33 850 \$, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2019-052

LES PARTENAIRES POUR LA PETITE ENFANCE (COMITÉ VIE DE QUARTIER) - DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACTIVITÉ PLAISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT la demande des Partenaires pour la petite enfance (Comité Vie de Quartier) pour une aide en prêt d'équipement pour l'organisation d'une journée d'activités hivernales de type Plaisirs d'Hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos prête les équipements suivants pour la tenue de l'activité le 24 février prochain:

- 5 barricades
- 5 tables à pique-nique
- foyer avec bois

QUE pour la Ville d'Asbestos permettre la fermeture de la rue Chassé entre la rue Saint-Maurice et Boisvert, et ce entre 13 h et 16 h le 24 février prochain.

Adoptée

2019-053

ENGAGEMENT DU PERSONNEL D'APPOINT POUR LA SESSION D'HIVER AU SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'AUTORISER l'engagement du personnel d'appoint du Service des loisirs de la Ville d'Asbestos pour la tenue des sessions d'activités de l'hiver 2019 du 1^{er} janvier au 30 avril comme suit:

Nom	Poste	Tarif (\$/h)
Lory Boisvert	Sauveteur national (SN)	16,50 \$
	Moniteur	17,50 \$

Audrey Champagne	Préposée à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	12,00 \$ 16,00 \$ 16,00 \$
Simon Lux- Gélinas	Préposé à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	12,00 \$ 15,00 \$ 15,00 \$
Marilou Champagne	Préposée à l'accueil	12,00 \$
Amélie Dubois	Monitrice activités aquatiques adultes	20,00 \$ (Une heure de cours implique 1,5 h sur place et 0,5h de préparation)
Alexandra Grenier	Responsable des activités aquatiques	16,00 \$
Éric Dolbec-Côté	Préposé à l'accueil Sauveteur national (SN)	12,00 \$ 15,00 \$
Angélique Côté	Préposée à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	12,00 \$ 14,50 \$ 14,50 \$
Clara Bélanger	Préposée à l'accueil Croix de bronze Assistant-moniteur	12,00 \$ 13,50 \$ 13,50 \$
Daphné Moffatt	Préposée à l'accueil Sauveteur national (SN)	12,00 \$ 14,00 \$
Kelly Ann Giguère	Monitrice activités physiques adultes (spinning, aquadynamique, aquapoussette, ski de fond, marche active)	20,00 \$
Guillaume Boisvert	Animateur activités jeunes	12,00 \$
William Durocher	Animateur activités jeunes	12,00 \$
Jean-Simon Gagné	Animateur activités jeunes	12,00 \$
Audrey Archambault	Animatrice activités jeunes	12,00 \$

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$

2019-054

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Sources mettent en place la municipalisation de la collecte des boues de fosse septique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Sources via une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont mandaté la MRC des Sources pour gérer la vidange des fosses septiques et le traitement de ces boues;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a les installations nécessaires pour le traitement des boues des fosses septiques à raison de deux camions par jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte de traiter les boues de fosses septiques recueillies dans le cadre de la collecte municipale et s'engage à recevoir deux camions par jour;

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale pour le traitement des boues de fosses septiques telle que présentée en annexe.

ENTENTE 2019-2022 **PRÉLIMINAIRE**
**RELATIVE À LA RÉCEPTION, AU TRAITEMENT ET À LA VALORISATION DES BOUES DES
FOSSES SEPTIQUES DE LA MRC DES SOURCES**

ENTRE

LA VILLE D'ASBESTOS, municipalité dûment constituée, dont le siège social est situé au 345, boulevard Saint-Luc, Asbestos (Québec), J1T 2W4, représentée par monsieur Hugues Grimard, maire, et madame Marie-Christine Fraser, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2019-054 du 4 février 2019;

Ci-après nommée la « **VILLE** ».

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ayant son siège social au 309, rue Chassé, Asbestos (Québec), J1T 2B4, ici représentée par M. Hugues Grimard, préfet, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés en vertu de la résolution 2018-10-10346, adoptée à la séance ordinaire du 22 octobre 2018.

Ci-après nommée la « **MRC** »;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion collective de la vidange des fosses septiques permet des économies d'échelle, assure une protection de la santé publique et préserve la qualité de l'environnement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* ;

CONSIDÉRANT que les sept municipalités de la MRC des Sources ont adopté une résolution en faveur du projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept municipalités ont conclu une entente intermunicipale de huit (8) ans pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale, la MRC des Sources a octroyé un contrat de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour le traitement et la valorisation des boues des installations septiques qui seront recueillies dans le cadre du Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : RÉCEPTION DES BOUES

La **MRC** doit coordonner ses activités avec celles de la **VILLE**. Elle devra préparer un calendrier de ses activités et le soumettre à la **VILLE** pour approbation au moins deux semaines avant le transport des boues. La **MRC** devra aviser la **VILLE** de tout changement à son calendrier au moins 24 heures à l'avance. La **MRC** devra indiquer la plage horaire durant laquelle les boues de fosses septiques seront acheminées à la station d'épuration. Cette plage horaire devra respecter les heures normales du site de la **VILLE**, soit du lundi au jeudi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 00 à 11 h 00. Les boues de fosses septiques ne pourront pas être déchargées à la station sans la présence d'un employé de la **VILLE**.

Les boues de fosses septiques ne pourront être déchargées que dans la structure d'accueil que la **VILLE** désignera au camionneur.

2.1 GARANTIE DE RÉCEPTION DES BOUES

La **VILLE** s'engage à garantir à l'entreprise mandatée par la **MRC** pour réaliser la vidange des fosses septiques la réception des boues pour un volume équivalent à deux camions de 3000 gallons (11,36 m³) par jour pour l'année 2019 et à quatre camions de 3000 gallons (11,36 m³) par jour pour l'année 2020, 2021 et 2022.

Advenant le cas où la **MRC** n'utiliserait pas l'ensemble de son volume garanti par la **VILLE**, la **MRC** s'engage à en informer la **VILLE** pour que celle-ci puisse accepter les boues d'autres provenances.

2.2 ANALYSE DES BOUES ET PESÉE

La **VILLE** se réserve le droit de prélever un échantillon des boues, qu'elle pourra analyser à sa convenance et fera connaître à la **MRC** les résultats de ces analyses si tel est le cas.

La **VILLE** pourra également exiger que les camions soient pesés avant et après la réception des boues.

2.3 TENUE DE REGISTRE

La **VILLE** note, dans un registre de déchargement, le numéro de camion, l'heure et la date de réception des boues lors de chaque visite par l'entrepreneur mandatée par la **MRC**. La **VILLE** demandera au camionneur d'apposer sa signature sur ce même registre qui devra être joint à la facturation.

La **VILLE** s'engage à collecter les bordereaux de vidange des résidences desservies par le vidangeur lors de ces différents déchargements au site de traitement et de valorisation.

2.4 DROIT DE REFUS

La **VILLE** peut refuser la réception des boues d'un camion appartenant à l'entrepreneur mandatée par la **MRC** si ce dernier n'est pas en mesure de fournir les bordereaux de vidange des résidences desservies. La **VILLE** devra en informer la **MRC** dans les plus brefs délais.

Il est de la responsabilité de la **VILLE** d'assurer un dégrillage des boues contenant des roches et autres résidus solides grossiers. Toutefois, cette dernière peut refuser la réception de boues advenant le cas où une quantité importante de roches ou autres résidus grossiers serait noté. La **VILLE** devra en informer la **MRC** dans les plus brefs délais.

La **VILLE** peut refuser la réception des boues d'un camion appartenant à l'entrepreneur mandatée par la **MRC** si cette dernière constate que les boues contiennent des matières autres que des eaux usées, telles des matières combustibles, pétrolières, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses. La **VILLE** devra en informer la **MRC** dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES

La **VILLE** s'engage à traiter et valoriser les boues de fosses septiques résidentielles ou l'équivalent de la **MRC** conformément aux dispositions de la présente entente.

ARTICLE 4 : TARIF

Le coût de l'administration, de la réception, du traitement et de la valorisation des boues de fosses septiques est fixé à 22 \$ par mètre cube (m³) pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La **VILLE** facturera la **MRC** sur une base mensuelle. Le registre de déchargement des boues devra faire partie intégrante de la facture transmise par la **VILLE**.

La **MRC** paiera la **VILLE** à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 : EFFET ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a plein effet dès le 1^{er} mars 2019 et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : DROIT DE RÉSILIATION

Dans le cas où la **VILLE** n'aurait pas les autorisations nécessaires du MELCC pour la réception, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques ou si la **VILLE** juge que, pour des raisons de problèmes majeurs (dépassement ou risque de dépassement des exigences de rejet de la station, problèmes environnementaux, tels qu'odeurs inacceptables, non-respect des directives par les camionneurs de la **MRC**), la **VILLE** se verra dans l'obligation de suspendre ou mettre fin à la présente entente. Dans un tel cas, elle en avisera par écrit (télécopieur ou courriel) la **MRC** au moins 24 heures à l'avance et cette mesure prendra effet dès la fin de ce délai.

ARTICLE 8 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La **MRC** s'engage à fournir à la **VILLE** une preuve que l'entreprise qu'elle a mandatée a souscrit une assurance responsabilité civile et automobile pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et dont la **MRC** est désignée à titre d'assuré désigné.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties est transmis par courrier électronique.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

Adoptée

2019-055

DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC AFIN DE SOUTENIR LES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Adoptée

2019-056

CENTRE DE CONDITIONNEMENT ET D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS : DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a comme projet d'aménager un centre de perfectionnement et d'entraînement pour les pompiers de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un tel centre de perfectionnement et d'entraînement vise à permettre aux pompiers d'Asbestos ainsi qu'aux pompiers des municipalités de la région de se pratiquer dans un milieu sécuritaire et bien planifié;

CONSIDÉRANT que les installations seront mises à la disposition des autres services de sécurité incendie de la région;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un tel centre de perfectionnement est estimé à 55 000 \$ et que la Ville d'Asbestos s'engage à y investir au moins 25 000 \$ et qu'un partenaire privé s'est engagé à y investir au moins 10 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adresse une demande à la MRC des Sources, via le Fonds de développement des territoires, pour un montant de 20 000 \$.

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand parle brièvement de la journée Plaisirs d'hiver. De plus il annonce que l'édition 2019 du brunch des élus a amassé une somme de 2 700 \$ qui sera remis au à la Fondation du CSSS des Sources, à l'Association des pompiers d'Asbestos ainsi qu'au Club des petits déjeuners de l'école La Passerelle.

Le conseiller Alain Roy mentionne quelques mots sur les comités Alliance Magnésium ainsi que le comité de mise en valeur du site Jeffrey.

Le conseiller René Lachance revient lui aussi sur la journée Plaisirs d'hiver. Il énumère les prochaines activités de loisirs à ne pas manquer soit le camp de jour de la relâche ainsi que la marche au flambeau dans les sentiers Quatre Saisons qui aura lieu le 16 février prochain.

La conseillère Caroline Payer mentionne que plusieurs activités auront lieu dans les prochaines semaines à la Bibliothèque municipale et de consulter le site internet afin d'avoir la liste complète des conférences et présentations.

Le conseiller Pierre Benoit invite la population au Tournoi de hockey Connie-Dion qui se tient présentement à l'aréna d'Asbestos.

Le conseiller Jean Roy annonce que plusieurs activités ont lieu au Parc régional du Mont-Ham dont une soirée d'initiation au camping d'hiver. De plus, il invite la population à assister au souper fondue de la fondation de l'école La Tourelle qui aura lieu le 16 février prochain.

Monsieur le maire Hugues Grimard revient sur les rencontres qui ont eu lieu pour répondre aux questions des citoyens sur un possible regroupement municipal avec la Ville de Danville.

À ce moment de la séance, soit à 19 h 30, monsieur le maire Hugues Grimard quitte la séance.

2019-057

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CAMPING OISEAU BLEU

CONSIDÉRANT que le Camp musical d'Asbestos pour le Camping l'Oiseau Bleu a déposé une demande pour une contribution financière au réaménagement de son parc et à l'installation de nouveaux modules de jeux;

CONSIDÉRANT que la population de la Ville d'Asbestos peut profiter de ces installations via une entente avec le Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 4 000 \$ à l'Harmonie d'Asbestos à titre d'aide financière au réaménagement de son parc au Camping l'Oiseau Bleu.

Adoptée

20190-058

PARTICIPATION AU TOURNOI DE POND HOCKEY DE SPORTS CBA

CONSIDÉRANT la demande de Sports CBA pour une participation financière et technique pour l'organisation de leur tournoi de Pond hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos achète de la publicité pour un montant de 300 \$ à Sports CBA dans le cadre de l'organisation du tournoi de pond hockey qui aura lieu les 1^{er} et 2 mars prochains pourvu que les profits de l'évènement soient remis à un ou des organismes de la Ville d'Asbestos. Ce montant étant pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE la Ville d'Asbestos prête des équipements de sécurité à convenir avec le directeur des Loisirs, culture et vie communautaire. Les équipements devront être pris au garage municipal le vendredi et remis le lundi.

Adoptée

2019-059
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 34.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière